



CONTRAT de PENSION CHAT

SALON entre copain : 15€/journée

- Pour 2 chats : 28 €
 - Pour 3 chats : 40 €
- Surveillance 7/7

Grand espace intérieur et très grand espace extérieur sécurisé avec chatière
Grande baie vitrée extérieure et vitrage intérieur
Musique douce en journée et caresses à volonté
Arbres à chats / Couchages
Maisons de toilette et bacs à litière
Gamelle d'eau
Nourriture à volonté "SENSIBLE" de Royal Canin
Parcours tridimensionnel / Griffoir géant
Roue à chat import USA

Pour les news : les photos sont publiées sur notre page Facebook, en storie, 3 fois par semaine

CHAMBRE privatisée pour votre(vos) chat(s) : 30€/journée

- Pour 2 chats : 45 €
 - Pour 3 chats : 50 €
- Surveillance 7/7

Chambre privatisée et grand espace extérieur sécurisé avec chatière
Porte fenêtre vitrée extérieure et intérieure
Musique douce en journée et caresses à volonté
Arbres à chats / Couchages
Maisons de toilette et bacs à litière
Gamelle d'eau
Nourriture à volonté "SENSIBLE" de Royal Canin
1 sachet gourmand « sensible » par jour et « PROZYM » antitartre
Roue à chat import USA selon disponibilité, sur demande
Soins : sur devis

Pour les news : les photos sont publiées sur notre page Facebook, en storie, 3 fois par semaine

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

LUNDI : 9H **ou bien** 17h00
MARDI : 9H **ou bien** 17h00
MERCREDI : 9h **ou bien** 17h00
JEUDI : 9h **ou bien** 17h00
VENDREDI : 9h **ou bien** 17h00
SAMEDI : 9h **ou bien** 17h00

COMMENT RESERVER ?

- Nous appeler pour valider la disponibilité et les horaires de rdv pour l'arrivée et le départ.
- Envoyer sous 3 jours ce document rempli et signé accompagné du chèque des arrhes de 50% (libellé du chèque : Martinez)

RESERVATION DE VOTRE SEJOUR

Nom, Prénom : _____
Rue : _____
Code postal, ville : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Nom du ou des chats : _____
NOM DES PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ANIMAL (obligatoire) : _____

SERA FACTURE UN FORFAIT MINIMUM DE :

- 3 journées hors vacances scolaires
- 7 journées pendant les **vacances scolaires zone C**

Les arrivées et départs sur **UNIQUEMENT sur rdv, l'heure ayant été validée avec nous en amont obligatoirement.**

JOUR D'ARRIVEE : Horaire 9H00 ou 17h00

JOUR DE DEPART : Horaire 9H00 ou 17h00

**NOUS FERONS DE NOTRE MIEUX POUR VOUS ACCUEILLIR SI VOUS AVEZ UN LEGER RETARD, DANS TOUS LES CAS MERCI DE NOUS EN INFORMER TRES RAPIDEMENT
PAR MAIL : DOMAINEEIWAH@HOTMAIL.COM**

**PASSE UN CERTAIN HORAIRE NOUS NE POURRONS PLUS VOUS ACCUEILLIR SUR LE DOMAINE ET IL SERA NECESSAIRE DE VENIR AU CRENEAU SUIVANT.
LU ET APPROUVE / SIGNATURE**

_____ **Journées** (chaque journée commencée est due) X _____ € (prix selon formule choisie) = _____ €

le chèque sera encaissé en cas d'annulation (voir conditions d'annulation au dos)

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par le Domaine de Eiwah ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

LU ET APPROUVE / SIGNATURE

POUR L'ARRIVEE DE VOTRE CHAT, N'OUBLIEZ PAS :

- Le carnet de santé justifiant des vaccins a jour (leucose, coryza, typhus) et vermifuge/pipette antiparasitaire daté de moins de 1 mois
- La caisse de transport étiquetée avec le prenom de votre animal, que nous conserverons le temps du séjour
- Le solde de la pension en espèces ou chèques/ **PAS DE CB**
- Le prenom de votre chat doit figurer sur tous les objets que vous souhaitez emmener (couchages, jouets...)
-

PENSION EIWAH - HOTEL de LUXE

06 37 71 57 36 domaineeiwah@hotmail.com SIRET n° 52326873800011

Domaine de Eiwah, 12 chemin de la Bergerie, Mas d'Agrès 34150 La Boissière



CONDITIONS GENERALES

Article 1 : identification et vaccination.

Ne sont admis que les chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de moins d'un an) contre la maladie du Typhus, le Coryza, la Leucose (TCL) pour les chats.

Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

La responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal :

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

Les chats doivent être dans une caisse de transport que nous conservons pendant toute la durée du séjour. Nous n'accepterons pas les chats qui ne sont pas dans une caisse de transport

Pour les chatons ou jeunes chats de très petite taille, il faudra vérifier qu'ils ne puissent passer à travers les mailles du grillage de 5 cm de large.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) au moins 1 mois avant l'entrée en pension. Il est suggéré de vermifuger l'animal après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile. Pour les propriétaires qui souhaitent emmener leurs croquettes, elles doivent être mises dans une boîte fermée et marquée au nom du chat, avec la dose quotidienne notée dessus.

Article 4 : maladies et accidents.

Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois voire des années dans l'organisme de votre chat sans se manifester et qu'un événement stressant (tél que la mise en pension) peut déclencher l'apparition des symptômes. C'est le cas entre autres de la péritonite infectieuse féline (Pif) du FIV (sida du chat) de la teigne, de certaines formes chronique de coryza, d'insuffisance rénale et d'hépatite. La pension ne pourra être tenue pour responsable de l'apparition de ces maladies.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Jessie Martinez de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être réglés par le propriétaire entièrement et directement au vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

La pension n'est jamais responsable en cas de bagarre entre les chats pensionnaires lorsqu'ils sont en collectivité, tous les frais vétérinaires en cas de blessure sont exclusivement à la charge du propriétaire de l'animal, quelques soit les causes ou autres chiens concernés. Le responsable de la pension pourra attester par un témoignage pouvant être présenté aux assurances civiles, à la condition qu'il ait assisté à l'incident. Les propriétaires reconnaissent que leur chat sera en collectivité et qu'il est imprévisible de cerner les futures mésententes entre eux (valable pour les formules « en collectifs ».

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension.

Soins : sur devis, quelques soit le ou les soins, observations particulières un supplément sera demandé en fonction de la recevabilité, du flux de travail ou de la responsabilité que cela comporte

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert de responsabilité de la santé de la l'animal.

Les destructions ou détériorations occasionnées par le chien feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les structures et le type de sécurité, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès, à la demande et aux frais du propriétaire. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Jessie Martinez. A défaut, 5 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture ROYAL CANIN « SENSIBLE » de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente une sensibilité intestinale, la pension ne pourra être tenue pour responsable.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal

Article 8 : réservation.

Seule la réception du contrat de réservation et de l'acompte valide la réservation qui sera ferme et définitive le chèque sera encaissé en cas d'annulation de votre part ou bien à l'arrivée de votre chat en même temps que le solde du contrat. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler à l'entrée de l'animal.

Fait à La Boissière, le

SIGNATURE PRECEDEE DE LU ET APPROUVE :

FICHE D'INFORMATION CHAT

DOCUMENT CONSERVE POUR LES RESERVATIONS ULTERIEURES

LES PROPRIETAIRES :

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence / **OBLIGATOIRE** : _____

Nom du chat : _____

Identifié(e) n° _____

Race ou type : _____

Couleur : _____

Sexe : _____

Age : _____

Vétérinaire traitant + ville : _____

Stérilisé(e) : Oui / Non – *obligatoire si + de 6 mois*

SON CARACTERE ET SON EDUCATION :

Se laisse t'il approcher et caresser par un étranger en votre absence ?
pas du tout / un peu sans certitude / sans problème

Remarques : _____

Est il agressif, joueur, timide, effrayé ?

Remarques : _____

Est-ce sa 1ere pension ?

Si non, comment se sont passées les pensions précédentes ? _____

A-t-il vécu des évènements traumatisants ? _____

SA SANTÉ

Les antécédents ou particularité de santé à signaler : _____

Son mode de garde habituel avant son 1er séjour à l'Hôtel de Luxe – Domaine EIWAH :

Comment avez-vous connu le Domaine

Eiwah ? _____

Quelles sont les choses les plus importantes pour vous concernant le séjour de votre chat ? :

Je déclare exactes les informations portées sur cette fiche d'information, et m'engage à la mettre à jour en cas de besoin.

Fait à : Le : ___ / ___ / _____. Signature :

POUR NOUS TROUVER - ADRESSE – INDICATIONS A LIRE :

Le Mas d'Agrès se trouve sur la commune de La Boissière mais est éloigné du centre village de quelques kms. La rue « Chemin de la Bergerie » n'est pas enregistrée par les GPS, noter « Mas d'Agrès, à La Boissière » **ENSUITE :**

✘ Prendre au Y à gauche. La route monte, fait un virage en épingle à droite, continuez, puis sur votre gauche prenez la « Davalada ».

✘ En haut, arrivés à un petit rond-point 'Place de l'Aire », prenez à gauche toute « Chemin de la Bergerie ». Nous sommes tout au bout, cela fait un cul de sac (800metres environ)

✘ Arrivés au grand portail « Domaine de Eiwah », sonnez à l'interphone et en cas de non-réponse merci de nous joindre sur le portable. RENTRER EN VOITURE DANS LE DOMAINE ET AVANCER JUSQU' A L'ESPACE PENSION.

NE JAMAIS RENTRER AVEC SON ANIMAL EN LAISSE OU DANS LES BRAS (nos chiens sont en liberté)